



Réf. : CB/BD/TB/SD A-2025-PM-104
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 05/05/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-104
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT

DÉMÉNAGEMENT
1 avenue Joussaume Latour
Mercredi 18 juin 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 5 mai 2025 par laquelle la Société SNGM – LES DÉMÉNAGEURS BRETONS domiciliée 2 rue Jean Moulin à Crouy (02880) sollicite l'autorisation de stationner au droit du 1 avenue Joussaume Latour en vue d'un déménagement le mercredi 18 juin 2025 de 8h à 17h,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à permettre le bon déroulement de l'opération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La SARL SNGM – LES DÉMÉNAGEURS BRETONS est autorisée à stationner au droit du 1 avenue Joussaume Latour en vue d'un déménagement le mercredi 18 juin 2025 de 8h à 17h sur la zone délimitée par la signalisation mise en place et que le véhicule ne doit en aucun cas gêner la libre circulation des véhicules.

Toute autorisation de stationnement initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception de celui du bénéficiaire, le mercredi 18 juin 2025 de 8h à 15h :

- Au droit du 8 rue Jean de la Fontaine, dans le périmètre défini par la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 3 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 3 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.





ARTICLE 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 5 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 7 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

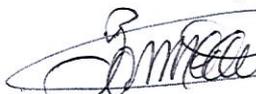
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Société SNGM – LES DEMENAGEURS BRETONS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale


Chantal BONNEAU



Notification le 07/05/2025

Publication le 07/05/2025

John

Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du
La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

Tel :

e-mail :

OU

Je soussigné(e) L.A.N.A.RRE Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise S.A.R.L. S.M.G.N. domiciliée
2, rue Jean M. DOLLIN 02380 SIBRAY

Tel : 03.23.75.36.36 e-mail : lan.gmcdollin@gmail.com

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER OU D'ENTREPOSER SUR LE DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au

Lieu/adresse :

Échafaudage Clôture de chantier Benne Camion avec nacelle Dépôt de matériaux (nature)

Autre (à préciser)

Sur trottoir Sur chaussée

Nature des travaux :

Travaux autorisés par [cocher et compléter] :

Permis de construire N° Permis de démolir N° Sans document particulier

Déclaration préalable N°

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit m²

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

Lieu/adresse :

Durée de l'occupation : Du au (GRATUITÉ)

Horaires : De à h

Lieu/adresse : 1 AVENUE DE JOUSSIANNE LA TOUR

Objet de la demande (aménagement/déménagement/type d'opération) : DÉMÉNAGEMENT

Informations : Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) : CANIONATO 215

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTRA (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : oui - non

Informations complémentaires :

DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du au (GRATUITÉ)

Horaires : De à h

Lieu/adresse : 1 AVENUE DE JOUSSIANNE LA TOUR

Objet de la demande (aménagement/déménagement/type d'opération) : DÉMÉNAGEMENT

Informations : Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) : CANIONATO 215

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTRA (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : oui - non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stat!

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
☎ 03.23.84.87.09
 policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le 10/05/2025



Maires de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03.23.84.86.86 - chateau-thierry.fr